

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 03 juillet 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 27 juin 2023

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – R.M. THUILOT – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – A. BELABDA – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : G. DJEARAMIN représenté par Y. LE BRIAND – A. ZERKAL représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – A. KOSE représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

**Vœux N° DEL – 2023 – 076 : NON AU PROJET D'OSMOSE INVERSE BASSE  
PRESSION DU SEDIF !**

La Commission Nationale du Débat Public a ouvert, du 20 avril 2023 au 20 juillet 2023, un débat public sur le projet du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) d'Osiose Inverse Basse Pression (OIBP) pour ses 3 principales usines de productions d'eau potable.

Ce projet du SEDIF, d'un coût de 870 millions d'euros, porté avec son délégataire Veolia, va entraîner une hausse massive des tarifs pour les usagers. L'impact économique pourrait être entre 0,30 €/m<sup>3</sup> et 0,40 €/m<sup>3</sup>, hors taxes et redevances, soit jusqu'à 50 € nets par an et par foyer alors que les prix, les charges et le coût de la vie augmentent.

D'autre part, le projet représente un triplement de la consommation électrique des usines de production d'eau potable, dans un période où l'on appelle les citoyens à la sobriété énergétique.

De plus, pour produire la même quantité d'eau potable, 10% d'eau supplémentaire seront prélevés dans le milieu naturel (soit 33 millions de mètres cube par an supplémentaires) et ce alors que nous vivons des épisodes de sécheresse à répétition et une raréfaction progressive de l'eau.

Enfin, selon les prévisions du SEDIF, 15% des volumes d'eau à traiter seront rejetés en concentrant les particules filtrées. Ces rejets dans la nature seront ainsi chargés d'un concentré de polluants.

La Régie Publique de l'eau de Grand Paris Sud, qui gère la distribution et l'assainissement de l'eau, est au cœur de cet enjeu et un débat public contradictoire sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public aura lieu le mercredi 5 juillet à Grigny.

**Considérant** que l'impact environnemental du projet d'OIBP du SEDIF va à l'encontre des objectifs environnementaux indispensables en matière de transition écologique et de préservation de la ressource en eau.

**Considérant** la fragilité constatée de la nappe souterraine de Champigny, nappe stratégique en Ile de France utilisée à 90 % pour la production d'eau potable et soumise à des pressions quantitatives et qualitatives,

**Considérant** que l'impact pour le pouvoir d'achat des habitants n'est pas acceptable pour notre commune populaire.

**Considérant** le vote à l'unanimité de notre agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 18 mai 2021 contre l'installation de l'Osмосe Inverse Basse Pression à l'usine d'Arvigny et le refus d'autorisation environnementale de la préfecture pour cette usine.

### **Le Conseil Municipal**

**Affirme** son opposition à la mise en place du projet de l'Osмосe Inverse Basse Pression du SEDIF, dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public,

**Appelle** le Préfet de la Région à organiser un Grenelle de l'eau en Ile de France comme demandé par Michel Bisson - Président de Grand Paris Sud, et les régies publiques franciliennes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO



### **Vote à l'unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le  
Transmis en Préfecture le*

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**